DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2024-29 RELATIF A L'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR LA RESPONSABILITE EXPLOITANT AERODROME

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN
N°D2023-235

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 au Président telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant délégation d'attribution pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la délibération du bureau communautaire n°2023-284 du 04 décembre 2023 portant attribution des lots n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs », n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique », n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes », n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes », n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » de la procédure de consultation n°2023-068 relative aux prestations d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une procédure formalisée portant le numéro 2023-068 a été lancée le 16 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion des contrats d'assurances de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux allotie comme suit :
- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » ;
- lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes /Bâtiments développement économique » ;
- lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes /Bâtiments assainissement –eau potable » ;
- lot n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- lot n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » ;
- lot n°7 : Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome ».

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°7 : « Responsabilité exploitant aérodrome » de la consultation;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240116-D2023-235-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2024

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant que conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur* »,
Considérant que par application de la réglementation, une demande d'assurance a ainsi été envoyée au cabinet ADAM ASSURANCES,
Considérant que conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER ET DE CONCLURE le marché n°2024-29 relatif à la relance du lot n°7 : « Responsabilité exploitant aérodrome » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec le groupement composé du cabinet ADAM ASSURANCES et la société ALLIANZ Global Corporate & Specialty SE (compagnie d'assurance) pour un montant de prime annuelle de 1 212,42 € HT et pour une durée de 5 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au cabinet ADAM ASSURANCES, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16/01/2024

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240116-D2023-235-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2024